

# Info-Flash

## Affaires

Mardi 24 octobre 2023  
Numéro 2023– AFF 16

### ⇒ Deux nouveaux dispositifs de règlement amiable des litiges

Le décret n°2023-686 en date du 29 juillet 2023 introduit 2 nouveaux modes de résolution amiable des litiges pouvant être utilisés par les parties et par le juge : **l'audience de règlement amiable** et **la césure du procès**. Ces dispositions seront applicables aux instances introduites à compter du **1er novembre 2023**.

Le premier mode de résolution amiable permet aux parties de soumettre leur litige à « **une audience de règlement amiable** ». Cette nouvelle procédure, qui interrompt l'instance et son délai de péremption, permet au juge, qui occupe un rôle de conciliateur, d'aider les parties à trouver un accord.

Le second mode de résolution amiable offre la possibilité pour le Tribunal judiciaire, dans le cadre de la procédure écrite ordinaire, de ne trancher, dans un premier temps, que certaines des prétentions dont il est saisi par un jugement dénommé « **jugement partiel** ».

### ⇒ Contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Pour rappel, **une DPEF doit être élaborée par l'entreprise, lorsque son total du bilan ou son chiffre d'affaires et son nombre de salariés dépassent les seuils suivants :**

- Pour toute société cotée : 20 millions d'euros pour le total du bilan ou 40 millions d'euros pour le montant net du ca et 500 pour le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.
- Pour toute société non cotée : 100 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés.

Concernant son contenu, la DPEF fournit une **synthèse des informations relatives à l'impact social, environnemental, et éthique d'une entreprise**.

La loi n° 2023-703 du 1er août 2023 modifie l'article L 225-102-1 al. 4 du Code de commerce qui dispose désormais et ce, **depuis le 3 août 2023 que la DPEF doit mentionner les actions mises en place par l'entreprise soutenant l'engagement des salariés en tant que réservistes**.

### ⇒ Simplification des formalités relatives au registre national des entreprises

Le décret n° 2023-955 du 17 octobre 2023 relatif au Registre National des Entreprises précise les modalités relatives à la complétude des informations inscrites en cas de carences constatées par l'entreprise.

En effet, les entreprises inscrites au RNE remarquent souvent des contradictions entre les informations et pièces figurant à ce registre et celles inscrites au sein du RCS. Le décret instaure la possibilité **de rectifier leurs données inscrites au RNE via le Guichet unique**.

Le décret propose également d'autres mesures dont notamment : l'ajout d'un dispositif de mise à jour du RCS en cas d'exercice de certaines professions artisanales soumises à des qualifications professionnelles ; la possibilité d'inscription au sein du RNE de groupements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique.

Globalement, ces mesures visent à améliorer l'efficacité, la transparence et la conformité des entreprises avec les exigences réglementaires.

Toutes les dispositions prévues par le décret s'appliquent à **partir du 20 octobre 2023**.